

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.03.2026 Numéro de version 5.5 (remplace la version 5.2)

Révision: 09.03.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **Huile-Cire pour le Bois de Bout**

Code du produit: 5735

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Peinture
Peinture

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: Osmo Holz und Color GmbH & Co. KG
Affhüppen Esch 12
D-48231 Warendorf

Service chargé des renseignements:

Département sécurité de produit
Tel.: +49 (0) 251 / 692 - 188
Fax: +49 (0) 251 / 692 - 462
e-mail: helmut.starp@osmo.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centrale d'appel de détresse de poison Berlin (24h): +49 (0) 30 / 30686 790
Consultation en anglais et allemand.
Tox Info Suisse Numéro d'urgence 24h/24: 145
(de l'étranger : +41 44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



GHS02

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.03.2026 Numéro de version 5.5 (remplace la version 5.2)

Révision: 09.03.2026

Nom du produit: Huile-Cire pour le Bois de Bout

(suite de la page 1)

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur. - Ne pas fumer.
- P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
- P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du CO₂, de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.
- P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

2.3 Autres dangers

Toujours porter un masque de protection pendant le ponçage.

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable

vPvB: Non applicable

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 64742-48-9 Numéro CE: 918-481-9 Reg.nr.: 01-2119457273-39	hydrocarbures aliphatiques, C10-C13 Asp. Tox. 1, H304, EUH066	25-50%
CAS: 64742-49-0 Numéro CE: 927-241-2 Reg.nr.: 01-2119471843-32	hydrocarbures aliphatiques, C9-C10 Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336; Aquatic Chronic 3, H412	≥10-<20%
CAS: 34590-94-8 EINECS: 252-104-2 Reg.nr.: 01-2119450011-60	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	≤2,5%
CAS: 84418-68-8 EINECS: 282-780-4	Acide néodécanoïque, sel de zinc, basique Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411	≥0,25-≤1%

SVHC Non applicable

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales: Amener les sujets à l'air frais.

Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.03.2026 Numéro de version 5.5 (remplace la version 5.2)

Révision: 09.03.2026

Nom du produit: Huile-Cire pour le Bois de Bout

(suite de la page 2)

- Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- Après contact avec les yeux:** Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- Après ingestion:** En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
 NE PAS faire vomir.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Migraine
 Etourdissement
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction**
Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- 5.3 Conseils aux pompiers**
Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.
 Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
 Mesures habituelles pour les incendies chimiques.
- Autres indications** Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.
 Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
 Veiller à une aération suffisante.
 Tenir éloigné des sources d'inflammation.
 Porter un vêtement personnel de protection.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.03.2026 Numéro de version 5.5 (remplace la version 5.2)

Révision: 09.03.2026

Nom du produit: Huile-Cire pour le Bois de Bout

(suite de la page 3)

Pour les non-secouristes

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Pour les secouristes

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

**6.2 Précautions pour la
protection de
l'environnement**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de**confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

**6.4 Référence à d'autres
rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage
**7.1 Précautions à prendre
pour une manipulation sans
danger**

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Éviter la formation d'aérosols.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

**Mesures générales de
protection et d'hygiène:**

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Ne pas introduire de chiffons imbibés de produit dans les poches du pantalon.

**Préventions des incendies et
des explosions:**

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.03.2026 Numéro de version 5.5 (remplace la version 5.2)

Révision: 09.03.2026

Nom du produit: Huile-Cire pour le Bois de Bout

(suite de la page 4)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Ne conserver que dans le fût d'origine.
 Stocker dans un endroit frais.

Indications concernant le stockage commun:

Pas nécessaire

Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.
 Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Classe de stockage:

3

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol**

VLEP Valeur à long terme: 308 mg/m³, 50 ppm
 risque de pénétration percutanée

DNEL**CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol**

Oral	DNEL Verbraucher (Langzeit - systemische Effekte)	36 mg/kgKG/Tag
Dermique	DNEL Verbraucher (Langzeit - systemische Effekte)	121 mg/cm ²
Inhalatoire	Travailleurs (chronique - effet systémique)	308 mg/m ³
	DNEL Verbraucher (Lanzzeit - systemische Effekte)	37,2 mg/m ³

PNEC**CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol**

PNEC eau de mer	1,9 mg/l
PNEC eau douce	19 mg/l
PNEC sédiment (eau douce)	70,2 mg/kg
PNEC sédiment (eau de mer)	7,02 mg/kg
Plancher PNEC	2,74 mg/kg
Station d'épuration PNEC	4.168 mg/l
livraison interrompue	190 mg/l

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.03.2026 Numéro de version 5.5 (remplace la version 5.2)

Révision: 09.03.2026

Nom du produit: Huile-Cire pour le Bois de Bout

(suite de la page 5)

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

appropriés

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de

protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Ne pas introduire de chiffons imbibés de produit dans les poches du pantalon.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Demi-masque pour peintre avec raccord fileté rond EN 148-1 (filtre à vis) et filtre combiné A1 - P2 selon DIN EN 14387.

Utiliser un masque respiratoire autonome et à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme aux normes en vigueur, si l'évaluation du risque le requiert.

Protection des mains:

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 6).

Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.03.2026 Numéro de version 5.5 (remplace la version 5.2)

Révision: 09.03.2026

Nom du produit: Huile-Cire pour le Bois de Bout

(suite de la page 6)

**comme protection contre les
 éclaboussures:**

Caoutchouc nitrile

**Protection des yeux/du
 visage**

Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales****État physique**

Liquide

Couleur:

Jaunâtre

Odeur:

Douce

Seuil olfactif:

Non déterminé

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et
 intervalle d'ébullition**

> 144 °C

Inflammabilité

Non applicable

Limites inférieure et supérieure d'explosion**Inférieure:**

0,7 Vol % (Bezug: Lösemittel)

Supérieure:

6,0 Vol % (Bezug: Lösemittel)

Point d'éclair

>45 °C (DIN EN ISO 2719)

Température d'auto-inflammation

240 °C

Température de décomposition:

Non déterminé

pH

Mélange non polaire/aprotique.

Viscosité:**Viscosité cinématique à 20 °C**

25-35 s (DIN EN ISO 2431/4mm)

>21 mm²/s (40°C) (calculé)

Dynamique:

Non déterminé

Solubilité**l'eau:**

Pas ou peu miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé

Pression de vapeur à 20 °C:

10 hPa

Densité et/ou densité relative**Densité à 20 °C:**

0,88-0,95 g/cm³ (DIN 51757)

Densité relative

Non déterminé

9.2 Autres informations**Aspect:****Forme:**

Liquide

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.03.2026 Numéro de version 5.5 (remplace la version 5.2)

Révision: 09.03.2026

Nom du produit: Huile-Cire pour le Bois de Bout

(suite de la page 7)

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**Température d'inflammation:**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

Changement d'état**Taux d'évaporation:**

Non déterminé

Informations concernant les classes de danger physique**Substances et mélanges explosibles** néant**Gaz inflammables** néant**Aérosols** néant**Gaz comburants** néant**Gaz sous pression** néant**Liquides inflammables** Liquide et vapeurs inflammables.**Matières solides inflammables** néant**Substances et mélanges autoréactifs** néant**Liquides pyrophoriques** néant**Matières solides pyrophoriques** néant**Matières et mélanges auto-échauffants** néant**Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant**Liquides comburants** néant**Matières solides comburantes** néant**Peroxydes organiques** néant**Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant**Explosibles désensibilisés** néant**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique**Décomposition thermique/****conditions à éviter:**

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions au contact d'un tissu imbibé de produit (par exemple: bourre de laine de nettoyage).

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5 Matières incompatibles:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.03.2026 Numéro de version 5.5 (remplace la version 5.2)

Révision: 09.03.2026

Nom du produit: Huile-Cire pour le Bois de Bout

(suite de la page 8)

10.6 Produits de**décomposition dangereux:**

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Oxydes nitriques (NOx)

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**CAS: 64742-48-9 hydrocarbures aliphatiques, C10-C13**

Oral LD50 >5.000 mg/kg (rat)

Dermique LD50 >5.000 mg/kg (rat)

Inhalatoire LC50 / 4h >5 mg/l (rat)

CAS: 64742-49-0 hydrocarbures aliphatiques, C9-C10

Oral LD50 >2.000 mg/kg (rat)

Dermique LD50 >2.000 mg/kg (rat)

Inhalatoire LC50 / 4h >20 mg/l (rat)

CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol

Oral LD50 >5.000 mg/kg (rat)

Dermique LD50 9.500 mg/kg (rat)

13.000–14.000 mg/kg (lapin)

Inhalatoire LC50 / 4h 1.667 mg/l (rat)

LC50 / 72h 0,76 mg/l (selenastrum capricornutum)

CAS: 84418-68-8 Acide néodécanoïque, sel de zinc, basique

Oral LD50 >5.000 mg/kg (rat) (Acute Oral Toxicity)

Dermique LD50 >3.640 mg/kg (rat) (Acute Dermal Toxicity)

LC50 / 72h 2,05 mg/l (algae)

Effet primaire d'irritation:**Corrosion cutanée/irritation****cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/**irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire**ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.03.2026 Numéro de version 5.5 (remplace la version 5.2)

Révision: 09.03.2026

Nom du produit: Huile-Cire pour le Bois de Bout

(suite de la page 9)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité subaiguë à chronique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires:

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est soumis à aucune obligation de marquage.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:****CAS: 64742-48-9 hydrocarbures aliphatiques, C10-C13**

EC50 / 48h	>1.000 mg/l (Daphnia magna)
IC50 / 72h	>1.000 mg/l (algae)
LC50 / 96h	>1.000 mg/l (fish)

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.03.2026 Numéro de version 5.5 (remplace la version 5.2)

Révision: 09.03.2026

Nom du produit: Huile-Cire pour le Bois de Bout

(suite de la page 10)

CAS: 64742-49-0 hydrocarbures aliphatiques, C9-C10	
EC50 / 24h	<130 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Regenbogenforelle)) >100 mg/l (selenastrum capricornutum)
CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol	
EC50 / 48h	70,2 mg/l 1.919 mg/l (Daphnia magna)
EC50/ 72h	>969 mg/l (algae)
LC50 / 96h	>10.000 mg/l (aqv) >1.000 mg/l (fish)
	5,3 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Regenbogenforelle))
LC50 / 48h	1.919 mg/l (daf) 10,2 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Regenbogenforelle))
CAS: 84418-68-8 Acide néodécanoïque, sel de zinc, basique	
IC50/ 3h	5,2 mg/l (activated sludge microorganisms) (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
LC50 / 96h	0,112 mg/l (fish)
NOEC / 3 days	0,06 mg/l (algae)

12.2 Persistance et**dégradabilité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de**bioaccumulation**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT:**

Non applicable

vPvB:

Non applicable

12.6 Propriétés perturbant le**système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes**Comportement dans les stations d'épuration:****CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol**

EC50/ 96h | 969 mg/l (algae)

Autres indications écologiques:**Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.03.2026 Numéro de version 5.5 (remplace la version 5.2)

Révision: 09.03.2026

Nom du produit: Huile-Cire pour le Bois de Bout

(suite de la page 11)

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Catalogue européen des déchets	
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
HP3	Inflammable

Emballages non nettoyés:**Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.**Produit de nettoyage****recommandé:** White-Spirit**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
ADR, IMDG, IATA	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
ADR	1263 PEINTURES
IMDG, IATA	PAINT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR	
Classe	3 (F1) Liquides inflammables.
Étiquette	3
IMDG, IATA	
Class	3 Liquides inflammables.
Label	3
14.4 Groupe d'emballage	
ADR, IMDG, IATA	III
14.5 Dangers pour l'environnement	
Marine Pollutant:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Attention: Liquides inflammables.
Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	
	30
No EMS:	
	F-E, S-E
Stowage Category	
	A
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
	Non applicable

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.03.2026 Numéro de version 5.5 (remplace la version 5.2)

Révision: 09.03.2026

Nom du produit: Huile-Cire pour le Bois de Bout

(suite de la page 12)

Indications complémentaires de transport:**ADR****Quantités limitées (LQ)**

5L

Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

Catégorie de transport

3

Code de restriction en tunnels

D/E

IMDG**Limited quantities (LQ)**

5L

Excepted quantities (EQ)

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

"Règlement type" de l'ONU:

UN 1263 PEINTURES, 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Directive 2004/42/CE**

Type de produit: PEINTURES ET VERNIS

- Sous-catégorie de produits: Revêtements monocomposants à fonction spéciale

- Revêtements En Phase Solvant, Valeur limite: 500 g/l

VOC: <500 g/l

Directive 2012/18/UE**Substances dangereuses****désignées - ANNEXE I**

Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour**l'application des exigences****relatives au seuil bas**

5.000 t

Quantité seuil (tonnes) pour**l'application des exigences****relatives au seuil haut**

50.000 t

RÈGLEMENT (CE) N°**1907/2006 ANNEXE XVII**

Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.03.2026 Numéro de version 5.5 (remplace la version 5.2)

Révision: 09.03.2026

Nom du produit: Huile-Cire pour le Bois de Bout

(suite de la page 13)

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

VOC (EU) < 500 g/l (VOC-max. = 500 g/l (2010 A/i))

15.2 Évaluation de la sécurité

chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification selon le**règlement (CE) n° 1272/2008**

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Service établissant la fiche

technique: Département sécurité des produits

Contact: Hr. Dr. Starp

Date de la version

précédente: 20.02.2020

Numéro de la version

précédente: 5.2

(suite page 15)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.03.2026 Numéro de version 5.5 (remplace la version 5.2)

Révision: 09.03.2026

Nom du produit: Huile-Cire pour le Bois de Bout

(suite de la page 14)

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 SVHC: Substances of Very High Concern
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 ATE: Acute toxicity estimate values (ETA) Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë
 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3
 ESIS : European chemical Substances Information System
 ECHA Portal
 Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières

Sources

*** Données modifiées par
 rapport à la version
 précédente**

Ajouts, suppressions, révisions.
 Mis à jour conformément au règlement (UE) 2020/878 modifiant le règlement (CE) n °: 1907/2006 (REACH)